

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUYASTRUC

Séance du : 27 novembre 2018

Présents : Mrs DEBAT Serge, ALEGRET Christian, PAILHAS Michel, THUILLER Alain, MAUPEU Maurice, DUCASSE Christophe,

Mme DUBIE Karine, BERTHIER Aline, LEROY Sandrine

Absents excusés : Mrs IRIGOYEN Bruno, DHUGUES Jean- Louis, LEGRAND Clément, FERRER Alain

Procuration : Mr FERRER Alain à Mr THUILLER Alain

Secrétaire : Mr ALEGRET Christian

44. Objet de la délibération : 5. Institution et vie politique / 5.7 Intercommunalité.

Modification des statuts de la communauté de communes des coteaux du Val d'Arros.

Vote :

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Municipal a été saisi le 28/09/2018 par le Président de la Communauté de Communes au sujet de la délibération 2018-83 portant modification statutaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros.

Il convient de se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal

Vu la délibération 2018-83 portant modification statutaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros

Vu le projet de statuts annexé à la présente

Ayant entendu l'exposé

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

La modification statutaire de la Communauté de Communes telle que déterminée dans la délibération 2018-83 de la Communauté de Communes.

PRECISE

Que les nouveaux statuts approuvés sont annexés à la présente,

AUTORISE

Le maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

45. Objet de la délibération : 7.Finances locales / 7.5 Subventions.

Demande de subvention exceptionnelle.

Après lecture du communiqué de l'association des maires de l'Aude au sujet des inondations du lundi 15 octobre 2018 ayant touché 70 communes de ce département, l'AMA et le département de l'Aude ont lancé un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier aux sinistrés.

Après discussion, le conseil municipal décide de :

- D'apporter une aide d'un montant de 2000,00 €

Et autorise Monsieur le maire à verser cette subvention auprès du département de l'Aude.

46. Objet de la délibération : 7.Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires

Décision modificative n°2018-2 – Budget principal.

Suite aux inondations dans le Sud de la France, un ajustement de crédit sur le compte 6748 « Autres subventions exceptionnelles » est nécessaire.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2018 :

Section Fonctionnement – Dépenses	Budget
6748 : Autres Subventions exceptionnelles	0.00
022 : Dépenses Imprévues	3500.00
Autorise la décision modificative suivante :	
Compte 6748 : Autres subventions exceptionnelles (+ 2000)	2000.00
022 : Dépenses Imprévues (-2000)	1500.00

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise la décision modificative ci-dessus.

**47. Objet de la délibération : 7.Finances locales / 7.9 Prise de participation
SDE : choix des travaux 2019**

Suite au courrier envoyé par le président du SDE en date du 15 octobre 2018, concernant les travaux que souhaiterait engager la commune de Pouyastruc pour l'année 2019, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1. Electrification rurale : Sécurisation de la Poste à la maison Libre.
2. Eclairage public : Nouvelles constructions : route de Collongues, cami dou Pichou et chemin de Loulès.
3. Energie renouvelable : Néant

48. Objet de la délibération : 2.Urbanisme / 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols.

Annule et remplace la délibération n°56 du 28 octobre 2014.

Vote de la taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants, le conseil municipal décide :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1,4%.
- D'exonérer en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :
 - **En partie** : dans la limite de 50 % de leur surface ; les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PT2+) ;
 - **Totalement** : Les locaux à usage industriel et leurs annexes,
 - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m2,
 - Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,
 - Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

49. Objet de la délibération : 2.Urbanisme / 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols.

Vote de la taxe d'aménagement chemin de Loulès pour la parcelle n°D66p Lot A.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15 ;

Vu la délibération du 28.10.2014 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

-Réseau téléphonique :	1 800,00 € HT
-Réseau d'eau potable :	1 633,00 € HT
-Réseau électrique :	<u>4 216,00 € HT</u>
Montant :	7 649,00 € HT

Le conseil municipal décide,

- D'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 17,00 %
- D'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie.

50. Objet de la délibération : 7.Finances locales / 7.10 Divers

Validation du choix du maître d'œuvre pour la construction de la salle multi –activités culturelles et sportives.

Suite à l'ouverture des différentes offres par la commission d'appel d'offres le 12 novembre 2018, la commission bâtiments s'est réunie le 20 novembre 2018.

Après l'analyse des candidatures suivantes :

- BOUTET CLEMENT : 24 000,00 € HT, 28 400,00 € TTC.
- UNI ARCHITECTURE : 23 700,00 € HT, 28 440,00 € TTC.
- ESTANGOY: 27 000,00 € HT, 32 400,00 € TTC.
- ATELIER 2A : 27 000,00 € HT, 32 400,00 € TTC.

La commission propose de retenir la candidature de Monsieur BOUTET Clément, architecte à Ibos suivant les critères d'attribution énumérés dans la consultation de maîtrise d'œuvre.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide de retenir Monsieur BOUTET Clément pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre de la construction de la salle multi-activités de la commune de Pouyastruc pour un montant de 24 000,00 HT, 28 400,00 € TTC.

51. Objet de la délibération : 3. Domaine et patrimoine / 3.5 Actes de gestion du domaine public. **Sinistre palissage en bois située Place de la mairie.**

Monsieur le maire expose les faits suivants au conseil municipal.

Un chauffeur de l'entreprise BM AQUITAINE SOCAGE TELPAU située à Lacq 64170, a endommagé le 16 novembre 2018 la palissade en bois de la place de la mairie en manœuvrant avec son poids lourd.

Suite au mail du 22 novembre 2018, de l'entreprise reconnaissant les dégâts, et acceptant la proposition de Monsieur le maire de dédommager la commune à hauteur de 500,00 €.

Après discussion,

Le conseil municipal, à l'unanimité, entérine cette proposition et autorise Monsieur le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

52. Objet de la délibération : Questions diverses

Néant

Séance du 27 novembre 2018

5. Institution et vie politique / 5.7 Intercommunalité.

Modification des statuts de la communauté de communes des coteaux du Val d'Arros.

7. Finances locales / 7.5 Subventions.

Demande de subvention exceptionnelle.

7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires

Décision modificative n°2018-2 – Budget principal.

7. Finances locales / 7.9 Prise de participation

SDE : choix des travaux 2019

2. Urbanisme / 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols.

Annule et remplace la délibération n°56 du 28 octobre 2014.

Vote de la taxe d'aménagement

2. Urbanisme / 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols.

Vote de la taxe d'aménagement chemin de Loulès.

7. Finances locales / 7.10 Divers

Validation du choix du maître d'œuvre pour la construction de la salle multi –activités culturelles et sportives.

3. Domaine et patrimoine / 3.5 Actes de gestion du domaine public.

Sinistre palissage en bois située Place de la mairie.

Questions diverses

DEBAT Serge

ALEGRET Christian

BERTHIER Aline

PAILHAS Michel

LEGRAND Clément Absent excusé

THUILLER Alain

DHUGUES Jean-Louis Absent excusé

DUCASSE Christophe

FERRER Alain Procuration à Mr THUILLER Alain

LEROY Sandrine

IRIGOYEN Bruno Absent excusé

MAUPEU Maurice

DUBIE Karine